



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2020-12-009

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP**

72-2020-11-05-010 - DDFIP 72- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Publicité foncière du Mans1 (1 page) Page 3

## **Préfecture de la Sarthe**

72-2020-12-11-001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de toute manifestation ou rassemblement déclarée ou non déclarée en lien avec la commémoration de la Bataille du Mans de 1793, le dimanche 13 décembre 2020 au Mans (2 pages) Page 5

72-2020-12-11-002 - Délégation de signature pour la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) (10 pages) Page 8

DDFIP

72-2020-11-05-010

DDFIP 72- délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Service de Publicité  
foncière du Mans1

*DDFIP 72- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de  
Publicité foncière du Mans1*

Direction Départementale  
des Finances publiques de la Sarthe  
Service de Publicité Foncière du Mans 1

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, Mme GACE-PICHON Maryse responsable du service de la publicité foncière du Mans 1,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme MUR Muriel, inspectrice, adjointe à la responsable du service de publicité foncière du MANS 1 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 05/11/2020  
La comptable, responsable du service de la  
publicité foncière du Mans 1

signé

Maryse GACE-PICHON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-12-11-001

Arrêté préfectoral portant interdiction de toute  
manifestation ou rassemblement déclarée ou non déclarée  
en lien avec la commémoration de la Bataille du Mans de  
*interdiction de manifestation ou rassemblement en lien avec la commémoration de la Bataille du*  
1793, le dimanche 13 décembre 2020 au Mans  
*Mans de 1793*



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant interdiction de toute manifestation ou rassemblement déclarée ou non déclarée

en lien avec la commémoration de la Bataille du Mans de 1793,

le dimanche 13 décembre 2020 au Mans

---

### Le préfet de la Sarthe

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;

**Considérant** qu'une déclaration de manifestation sur la voie publique a été déposée le 9 décembre 2020 à la préfecture afin de commémorer les morts vendéens de la Bataille du Mans des 12 et 13 décembre 1793, le dimanche 13 décembre 2020 au Mans, quai Louis Blanc, de 11h45 à 12h45, au pied de la muraille où se trouve une stèle en mémoire de cet événement ;

**Considérant** que cette manifestation, initialement organisée pour le samedi 12 décembre 2020, a fait l'objet d'une interdiction de manifestation par arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 pour des raisons d'ordre public ;

**Considérant** que cet événement avait été relayé par l'Action française sur son site national ;

**Considérant** qu'en 2019, à l'issue de la manifestation du « Souvenir vendéen », une quarantaine de militants d'extrême-droite, principalement de l'Action française, visages dissimulés et porteurs de gants coqués, déambulaient dans les rues du centre-ville du Mans en vue d'affronter des militants d'extrême-gauche ;

**Considérant** qu'à cette occasion, des dégradations ont été commises sur la porte d'un bar où les militants de l'ultra-gauche ont leurs habitudes et s'étaient réfugiés ;

**Considérant** que les effectifs de police dépêchés sur place ont été la cible de projectiles lors de leur intervention ;

**Considérant** que les auteurs de ces faits ont été interpellés et condamnés par le tribunal judiciaire du Mans le 30 novembre 2020 pour des faits de participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens ;

**Considérant** que certaines organisations opposées à cette manifestation estiment insuffisantes les peines prononcées contre les auteurs des violences commises en 2019 ;

**Considérant** que la manifestation « Contre les violences fascistes et la tenue d'une nouvelle marche aux flambeaux, un an après les violences en centre-ville », déclarée le samedi 12 décembre 2020 au Mans en réponse à la manifestation de commémoration des morts vendéens de la Bataille du Mans, est susceptible d'être reportée au dimanche 13 décembre 2020 ;

**Considérant** que des débordements et des troubles à l'ordre public importants sont prévisibles en raison de la présence de groupes idéologiques diamétralement opposés et décidés à s'affronter ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

### **ARRETE**

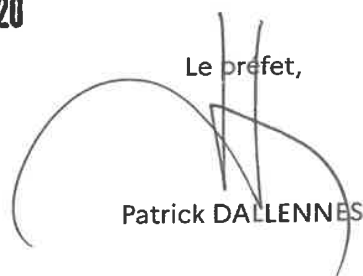
**Article 1<sup>er</sup>** – Toute manifestation ou rassemblement en lien avec la commémoration de la Bataille du Mans de 1793 déclaré(e) et non déclaré(e) est interdite le **dimanche 13 décembre 2020 au Mans**.

**Article 2** – Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

**Article 3** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le **11 DEC. 2020**

Le préfet,



Patrick DALLENNES

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 - Standard : 02 43 39 72 72 – Télécopie : 02 43 28 24 09  
www.sarthe.gouv.fr – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - @Prefecture072

Préfecture de la Sarthe

72-2020-12-11-002

Délégation de signature pour la Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité (DCL)





**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Economie et  
de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le **11 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2020-0285

Objet : DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL) – Délégation de signature.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Pierre-Jean CAMPS dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 30 mai 2002 mutant M. Patrice HATTON, attaché de préfecture, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1er septembre 2002 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 novembre 2011 portant nomination de Mme Virginie BARBET, en qualité d'attachée principale d'administration, à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 classant Mme Linda POHU dans le grade d'attaché d'administration à compter du 1er janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 14 décembre 2018 portant classement de M. Jean-Louis GERAY dans le grade d'attaché au titre de l'année 2019 à compter du 1er janvier 2019 ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 mars 1995 portant affectation, après réintégration, de Mme Agnès TANGUY, attachée de préfecture, à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 août 2019 portant nomination, titularisation et affectation de M. Matthias TAVEL, en qualité d'attaché d'administration de l'Etat, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant nomination de Mme Anaïs LESIEUR au grade de secrétaire administrative de classe normale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant nomination de M. Raphaël GEROME en qualité d'ouvrier professionnel de préfecture stagiaire à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant titularisation de Mme Laurence TRONCHET dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Nicole CHEVALLIER en qualité d'adjointe administrative principale de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Elvina LEGARE en qualité d'adjointe administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Sandrine PELLIEUX en qualité d'adjointe administrative principale de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Anne-Laure CHAMASSI en qualité d'adjointe administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Marie-Pierre OGER-GARLAND en qualité d'adjointe administrative principale de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant nomination de Christine LOUZIER en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 janvier 2015 portant nomination de M. Johan SOULAS en qualité d'attaché principal d'administration, à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 25 janvier 2012 nommant Mme Catherine MELISSON en qualité de secrétaire administrative de classe supérieure à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 décembre 2012 portant nomination de Mme Séverine HEIDSIECK en qualité d'attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant nomination de Mme Jacqueline LAUNAY au grade de secrétaire administrative de classe normale ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 portant reclassement de Mme Sylvie ZUCCHETTI en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination et reclassement de Mme Véronique BOISSIERE en qualité d'adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 portant nomination de Mme Elena FIGURKINA en qualité de secrétaire administrative de classe normale stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0045 du 24 février 2020 portant délégation de signature pour la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- VU** la décision préfectorale du 23 juin 2017 nommant M. Pierre-Jean CAMPS directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant nomination de M. Patrice HATTON, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau du contrôle budgétaire au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 8 janvier 2018, sous réserve de la fin des missions du bureau de la circulation ;
- IVU** la décision préfectorale du 2 août 2017 portant nomination de Mme Virginie BARBET, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU** la décision préfectorale du 16 mars 2018 portant affectation de Mme Agnès TANGUY, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 19 mars 2018 ;
- VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant nomination de M. Jean-Louis GERAY, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 8 janvier 2018, sous réserve de la fin des missions du bureau de la circulation ;
- VU** la décision préfectorale du 5 août 2020 portant affectation de Mme Elise MENNEGUERRE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 16 août 2019 portant affectation de M. Matthias TAVEL, attaché de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au chef du bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 2 septembre 2019 ;
- VU** la décision préfectorale du 13 décembre 2018 portant affectation de Mme Laurence TRONCHET, adjointe administrative, en qualité d'agent d'accueil – instructeur de 1<sup>er</sup> niveau au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 7 janvier 2018 ;

- VU** la décision préfectorale du 26 août 2019 portant affectation de M. Raphaël GEROME, adjoint technique principal de 2ème classe, en qualité d'agent d'accueil – instructeur de 1<sup>er</sup> niveau au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 août 2019 ;
- VU** la décision préfectorale du 10 janvier 2020 portant affectation de Mme Christine LOUZIER, secrétaire administrative de classe normale en qualité de rédactrice au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 13 janvier 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 23 novembre 2020 portant affectation de Mme Elena FIGURKINA, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, en qualité de rédactrice au bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 30 novembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 4 décembre 2020 portant affectation de Mme Sylvie ZUCCHETTI, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** la note de service du 23 juin 2017 à laquelle est joint l'organigramme nominatif des nouvelles directions de la préfecture et portant reconduction sur leur poste au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité de Mme Linda POHU, Mme Anaïs LESIEUR, Mme Nicole CHEVALLIER, Mme Elvina LEGARE, Mme Sandrine PELLIEUX, Mme Anne-Laure CHAMASSI, Mme Marie-Pierre OGER-GARLAND, M. Johan SOULAS, Mme Catherine MELISSON, Mme Séverine HEIDSIECK, Mme Véronique BOISSIERE et Mme Jacqueline LAUNAY ;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, à l'effet de signer les arrêtés, correspondances, récépissés, états liquidatifs des dépenses, certifications conformes pour service fait, pièces comptables et avis entrant dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

La délégation comprend l'inscription au fichier des personnes recherchées et notamment les décisions relatives aux matières ci-après énumérées :

#### **▪ Bureau du contrôle budgétaire :**

- Correspondance, notification, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
- Correspondance, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre des concours financiers de l'État
- Certificats pour paiement, certificats de service fait, décisions relatives à la complétude des dossiers

#### **▪ Bureau du contrôle de légalité :**

- Correspondance, notification, demandes d'avis, transmission de pièces et demandes de pièces complémentaires, dans le cadre des attributions du bureau

• **Bureau de la réglementation générale et des élections :**

**Missions de proximité Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)**

- Conventions d'habilitation individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules
- Conventions d'agrément individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules

**Missions de proximité permis de conduire**

- Délivrance des attestations préfectorales de vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes (Art R221-10 II et IV du code de la route)
- Agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile
- Ordre à payer sur Chorus des frais de justice de la mission juridique

**Réglementation générale**

- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi-nationaux
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Domiciliation des entreprises
- Attestations de délivrance du permis de chasser
- Restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrances des cartes de taxi
- Délivrance ou refus des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière
- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Délivrance du récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.
- Arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe
- Classement des offices de tourisme
- Délivrances ou refus des titres de maître restaurateur
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- Laissez passer mortuaires
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Arrêtés d'autorisation d'inhumer dans une propriété privée
- Agréments des établissements de pompes funèbres
- Attestations de reconnaissance d'association de bienfaisance
- Récépissés de déclaration de création de fonds de dotation, fondations d'entreprise
- Récépissés de déclarations de foires et salons
- Agréments de commissaires de courses hippiques
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulancier
- Délivrance ou refus de la carte de guide conférencier
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)
- Opposition à la sortie du territoire

**Élections**

- Accusés de réception, récépissés de déclaration des candidatures aux diverses élections, déposées en Préfecture
- Récépissés de retrait de candidature aux diverses élections, des demandes déposées en préfecture
- Récépissés de dépôt de compte de campagne
- Documents comptables et certification des factures relatives à l'organisation des élections

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe



- Récépissés de déclaration des mandataires financiers

### **Mission juridique**

- Correspondances avec les juridictions administratives
- Lettres aux avocats relatives à la mise en œuvre des paiements au titre du BOP 216
- Paiement des frais de justice et des frais d'interprétariat
- Signature des mémoires en défense pour le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel

### **Bureau du droit au séjour :**

#### **Naturalisations**

- Correspondances courantes

#### **Droit au séjour**

- Délivrance, refus et retrait de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour (APS)
- Visas (octroi et refus, prolongation et refus de prolongation, ...)
- Délivrance et refus de documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Acceptation ou refus de titres de voyage
- Acceptation ou refus de regroupement familial
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Mémoires et requêtes devant le tribunal administratif ou la Cour administrative d'appel pour le contentieux du séjour et le refus d'échange des permis de conduire étrangers

#### **Permis de conduire – échange**

- Attestation de dépôt du permis de conduire
- Refus d'échange du permis de conduire étranger

### **Bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux :**

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français-
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de réadmission
- Arrêtés de placement en rétention
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Délivrance de laissez-passer européens
- Réquisition des forces de l'ordre
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel
- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Arrêtés de transfert
- Délivrance de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour (APS) attestation demandeurs asile (ADA)

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **M. Patrice HATTON, chef du bureau du contrôle budgétaire**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés, décisions, des lettres d'observations et dans un plafond de 200 000 euros pour les mandats des dotations de l'Etat.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **Mme Virginie BARBET, chef du bureau du contrôle de légalité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés, des décisions et des lettres d'observations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BARBET, chef du bureau du contrôle de légalité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Linda POHU, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité**.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, délégation est donnée à **Mme Agnès TANGUY, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections**, à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau de la réglementation générale et des élections, la certification conforme pour services faits et pièces comptables ainsi que les décisions pour les attributions indiquées ci-après :

### **Réglementation**

- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi-nationaux
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Récépissés de déclaration de foires et salons
- Attestations de délivrance du permis de chasser
- Restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des cartes de taxi
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, laissez passer mortuaires
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Opposition à la sortie du territoire
- Délivrance ou refus de la carte de guide conférencier
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

### **Élections**

- Accusés de réception, récépissés de déclaration des candidatures aux diverses élections, déposés en préfecture
- Récépissés de retrait de candidature aux diverses élections, des demandes déposées en préfecture
- Récépissés de dépôt de compte de campagne
- Récépissés de déclaration des mandataires financiers

### Missions de proximité permis de conduire :

- Décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière
- Délivrance des attestations préfectorales de vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes (Art R221-10 II et IV du code de la route)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agnès TANGUY, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Jean-Louis GERAY et Mme Sylvie ZUCCHETTI, adjoints au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.**

### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **Mme Agnès TANGUY, adjointe au chef de la réglementation générale et des élections** et de **M. Jean-Louis GERAY et Mme Sylvie ZUCCHETTI, adjoints au chef de la réglementation générale et des élections**, délégation de signature est donnée à **Mme BARBET, chef de bureau du contrôle de légalité, M. SOULAS, chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux, et M. HATTON, chef de bureau du contrôle budgétaire**, à l'effet de signer :

- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Attestations de délivrance de permis de chasser
- Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain, laisser passer mortuaire
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées

### Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, délégation est donnée à **Mme Elise MENNEGUERRE, chef du bureau du droit au séjour des étrangers**, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au droit au séjour, les inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau du droit au séjour des étrangers, la certification conforme pour services faits et pièces comptables, les correspondances courantes concernant les naturalisations ainsi que les décisions pour les attributions indiquées ci-après :

- Délivrance, refus et retrait de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour
- Visas (octroi et refus, prolongations et refus de prolongation, ...)
- Délivrance et refus de documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Acceptation ou refus de titres de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elise MENNEGUERRE, chef du bureau du droit au séjour des étrangers**, délégation est donnée à **M. Matthias TAVEL, adjoint au chef de bureau du droit au séjour des étrangers**, à l'effet de signer les décisions dont délégation a été donnée à **Mme Elise MENNEGUERRE, chef du bureau du droit au séjour des étrangers.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elise MENNEGUERRE, chef du bureau du droit au séjour des étrangers et de M. Matthias TAVEL, adjoint au chef du bureau du droit au séjour des étrangers**, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **Mme Anaïs LESIEUR.**

Par ailleurs, délégation est donnée à **Mme Anaïs LESIEUR et Mme Christine LOUZIER** à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au droit au séjour.

Délégation est donnée à **M. Raphaël GEROME** à l'effet de signer les délivrances de titre de voyage pour étrangers bénéficiaires d'une protection internationale et de documents de circulation pour étrangers mineurs.



En outre, **Mme Nicole CHEVALLIER, Mme Elvina LEGARE, Mme Sandrine PELLIEUX, Mme Laurence TRONCHET, Mme Anne-Laure CHAMASSI, Mme Marie-Pierre OGER-GARLAND** reçoivent délégation de signature à l'effet de contresigner les visas de régularisation, les maquettes de fabrication des titres de séjour ainsi que les documents de circulation pour étranger mineur et titres d'identité républicains.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **Mme Elise MENNEGUERRE, chef du bureau du droit au séjour des étrangers, M. Matthias TAVEL, adjoint au chef du bureau du droit au séjour des étrangers, et Mme Anaïs LESIEUR,** délégation est donnée à **Mme Virginie BARBET, chef du bureau du contrôle de légalité, M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux, et M. Patrice HATTON, chef du bureau du contrôle budgétaire,** à l'effet de signer :

- correspondances courantes relatives au droit au séjour
- maquettes de fabrication des titres de séjour
- correspondances courantes relatives aux naturalisations
- décisions pour les attributions suivantes : délivrance, refus et retrait de titres de séjour étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour, visas (octroi et refus, prolongations et refus de prolongation), délivrance et refus de document de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains, acceptation pour refus de titres de voyage.

#### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité,** délégation est donnée à **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux,** à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau asile éloignement contentieux, la certification conforme pour services faits et pièces comptables ainsi que les décisions pour les attributions indiquées ci-après :

- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français avec et sans délai (OQTF), et arrêtés de réadmission dans le cadre de la procédure d'éloignement sur interpellation
- Placements en rétention et maintien en rétention
- Assignations à résidence
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi et interdiction de retour
- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Délivrance de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour (APS) attestation demandeurs asile (ADA)
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Délivrance de laissez-passer européens
- Réquisition des forces de l'ordre
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de la cour d'appel
- Mémoires et requêtes devant les tribunaux administratifs, les Cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux,** délégation est donnée à **Mme Catherine MÉLISSON, adjointe au chef de bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux** et à **Mme Séverine HEIDSIECK, chargée de mission à la veille juridique et au contentieux,** à l'effet de signer les décisions dont délégation a été donnée à **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux,** à l'exception des arrêtés.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **M. Johan SOULAS et Mmes Catherine MÉLISSON et Séverine HEIDSIECK,** délégation de signature est donnée à **Mmes Véronique BOISSIERE, Jacqueline LAUNAY et Mme Elena FIGURKINA** à effet de signer les demandes de laissez-passer consulaires et les maquettes de fabrication des titres de séjour.

#### **Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux, Mme Catherine MELISSON, adjointe au chef de bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux, et Mme Séverine HEIDSIECK, chargée de mission à la veille juridique et au contentieux**, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BARBET, chef du bureau du contrôle de légalité, et M. Patrice HATTON, chef du bureau du contrôle budgétaire**, à l'effet de signer :

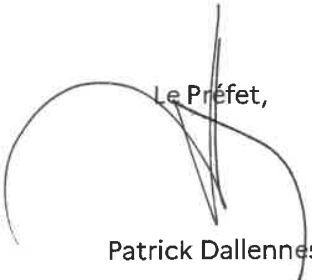
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Délivrance de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour (APS) attestation demandeurs asile (ADA)
- Réquisition des forces de l'ordre
  
- Mémoires et requêtes devant les tribunaux administratifs, les Cours administratives d'appel
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention et de la cour d'appel
- Saisine du Procureur de la République.

#### **Article 10 :**

L'arrêté n° DCPAT 2020-0045 du 24 février 2020 portant délégation de signature pour la direction de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

#### **Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,  
  
Patrick Dallennes